

**COMMUNE DE STRUETH****PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE STRUETH  
DE LA SÉANCE DU 4 FEVRIER 2021**

**Sous la présidence de M. Jean-Jacques MATHIEU – Maire**

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19 h 00.

**Présents :**

M. Jean-Michel ZINCK – Adjoint, Mme Sylvie DIETSCH – Adjointe, Mme Sophie BIHL, Mme Geneviève EICHHOLTZER, M. Michel KOEGLER, Mme Catherine MULLER, M. Olivier RICHERT, M. Denis SCHIGAND, Mme Manuelle SIMON, M. Alexandre SIMONET

**Absents non excusés :****Absents excusés et non représentés :****Ont donné procuration :**

**Secrétaire de séance :** M. Alexandre SIMONET

**Ordre du jour :**

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 26 novembre 2020
3. Association de chasse « Léonie » approbation du siège et des statuts
4. Transfert de la compétence gaz au Syndicat Electricité et de Gaz du Rhin
5. Précisions sur la nature des dépenses imputées à l'article 6232, 6257 et 6238
6. Très Haut Débit – Participation financière de la commune
7. Adhésion Délégation Alsace Fondation du Patrimoine
8. Divers et communications

*A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour : « Convention PETR – Etude panneaux solaires » et propose de la placer en point 8 avant « Divers et communications »*

**POINT 1 - Désignation du secrétaire de séance**

---

Monsieur Alexandre SIMONET est désigné secrétaire de séance.

**POINT 2 - Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 26 novembre 2020**

---

Le procès-verbal du 26 novembre 2020, expédié à tous les membres, qui n'appelle aucune remarque et objection est approuvé à l'unanimité.

### **POINT 3 – Association chasse « Léonie » approbation du siège et des statuts**

Vu la demande présentée par Monsieur Michel WITT, locataire de chasse sur la commune de Strueth,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la création de l'association de chasse « Léonie » créée lors de l'Assemblée Générale Constitutive du 23 novembre 2020 et donne lecture au Conseil Municipal des statuts de l'association.

Il rappelle que l'association a pour objet de permettre à ses membres de chasser sur les territoires communaux, domaniaux ou privés loués par celle-ci.

Monsieur le Maire précise que le siège de l'association « Léonie » est fixé chez Monsieur WITT Michel 28 rue Herbrig 68580 BISEL et que le comité directeur de l'association est composé de :

- Président - Monsieur MARQUAT Olivier
- Secrétaire - Monsieur WITT Michel
- Trésorier – Monsieur BOURQUIN Régis

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le siège de l'association « Léonie »
- approuve les statuts de l'association « Léonie »
- approuve la composition du comité directeur de l'association « Léonie »

### **POINT 4 – Transfert de la compétence gaz au syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal,

Que le Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin auquel adhère la commune s'est doté en 2000, d'une compétence dans le domaine du gaz, réaffirmée dans le cadre de la modification des statuts approuvée par le Comité Syndical en date du 24 juin 2019 et par arrêté inter préfectoral du 12 novembre 2019.

Que la commune de Strueth, pourrait opportunément transférer au Syndicat les compétences précisées à l'article 3-2 des Statuts, à savoir :

En sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz, le Syndicat exerce notamment les activités suivantes :

1. Représentation des collectivités membres dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur prévoient que celles-ci doivent être représentées ou consultées.
2. Passation, avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la délégation du service public de distribution de gaz (fourniture de gaz et gestion du réseau) ou, le cas échéant, exploitation du service en régie.

3. Exercice du contrôle du bon accomplissement des missions de service public et contrôle des réseaux publics de distribution de gaz dans le cadre des lois et règlement en vigueur.

4. Encaissement et centralisation, avec emploi direct dans le cadre des lois et règlements en vigueur, des sommes, subventions, participations et redevances dues, en vertu des cahiers des charges de concessions ou de conventions en vigueur. D'une façon générale, perception de toute redevance de la part du concessionnaire.

5. Représentation et défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les exploitants.

Le Syndicat est propriétaire des ouvrages du réseau public de distribution de gaz situé sur son territoire.

Que conformément à l'article 4 des Statuts, une compétence à caractère optionnel peut être transférée au Syndicat par une commune ou une communauté membre au moment de l'extension de ses compétences ou au cours de son existence.

Dans ce dernier cas, le transfert prend effet le premier jour du mois qui suit la date où la délibération du Conseil de la commune ou de la communauté membre est devenue exécutoire.

La délibération portant transfert d'une compétence optionnelle est notifiée au Président du Syndicat.

Celui-ci informe les communes et communautés membres.

Le transfert d'une compétence optionnelle n'entraîne aucune modification de la répartition des sièges et voix du Comité Syndical. Les modalités de transfert, notamment financières, non prévues aux présents statuts, sont fixées par le Comité Syndical.

En conséquence le Maire propose au Conseil de transférer au Syndicat la compétence optionnelle prévue à l'article 3-2 des Statuts du Syndicat.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 3-2 des Statuts du Syndicat adoptés le 24 juin 2019, relatif à la compétence optionnelle en matière de gaz,

Vu les articles 4-1 et 4-2 des Statuts du Syndicat adoptés le 24 juin 2019, relatif aux modalités de transfert et de reprise d'une compétence optionnelle,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Décide de transférer au Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin la compétence optionnelle en matière de gaz telle qu'énoncée à l'article 3-2 des Statuts.

## **POINT 5 – Précisions sur la nature des dépenses imputées à l'article 6232, 6257 et 6238**

---

Les services de la Trésorerie ont attiré l'attention de la commune de Strueth sur le cas particulier des imputations au compte 6232, 6257 et 6238.

Selon l'instruction M14, les dépenses engagées à l'occasion des fêtes ou cérémonies nationales et locales sont imputées au compte 6232 « Fêtes et cérémonies », les frais de réception (organisés hors cadre de ces fêtes et cérémonies), au compte 6257 « Réceptions », et tous les frais ne pouvant être rattachés à une réception organisée par la collectivité, ne se déroulant pas dans le cadre de cérémonies, au compte 6238 « Divers ».

Une délibération doit fournir le cadre des dépenses autorisées pour ces trois imputations car elle est réclamée par le Juge des Comptes.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

**Article 1 :**

Seront imputées au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » les dépenses relatives à l'organisation des évènements suivants :

- Les gerbes déposées lors des cérémonies des 8 mai, 11 novembre ou toutes dates à commémorer localement
- Voeux
- Fête nationale
- Fête des écoles
- Fête Saint-Nicolas
- Fête de la St André
- Achat de spectacle non refacturé au public
- Fête de Noël

**Article 2 :**

Seront imputées au compte 6257 « Réceptions » les dépenses relatives (achat de denrées et petites fournitures) pour l'organisation des évènements suivants :

- Réunion du Conseil Municipal
- Repas du Conseil Municipal
- Réception lors de visites de personnalités officielles ou représentant un intérêt pour la commune
- Cadeaux et vin d'honneur pour départ en retraite (élus, agents)
- Vernissage, inauguration, dédicaces
- Réception du Nouvel an

**Article 3 :**

Seront imputées au compte 6238 « Divers », les dépenses suivantes :

- Cadeaux de Noël des aînés du village
- Cadeaux de Noël des enfants
- Cadeaux à remettre lors des mariages civils
- Trophées, médailles pour personnes méritantes, exploits sportifs
- Médailles du Travail
- Cartes postales

- Cartes de vœux
- Cartes d'anniversaires pour les aînés
- Gerbes en cas de décès d'une personne ayant œuvrée pour la collectivité
- Frais de repas d'affaire ou de mission ne pouvant être rattachés à une réception organisée par la collectivité, ne se déroulant pas dans le cadre de fêtes, cérémonies, foires ou expositions et réglés directement à un prestataire
- Grands anniversaires, anniversaires de mariage

## **POINT 6 – Très Haut Débit – Participation financière de la commune**

Monsieur le Maire rappelle que lorsque la commune de Strueth appartenait encore à l'ancienne Communauté de Communes de la Largue, il avait été décidé que l'intégralité des frais engendrés par le déploiement de la fibre serait à l'entière charge de la Communauté de Communes.

Par délibération du 29 novembre 2018, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue avait acté la participation conjointe des communes (50 %) et de la Communauté de Communes (50 %) pour le déploiement de la fibre optique Très Haut Débit sur le territoire, via la création de fonds de concours. Il appartenait alors à chaque commune de se prononcer quant à sa participation à ce fonds de concours.

Ces frais d'un montant de 14 525.00 € représentent une dépense importante et imprévue pour la commune de Strueth.

Vu les délibérations du Conseil Communautaire n° C20180904 du 20 septembre 2018, n° C20181104 du 29 novembre 2018 de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue approuvant la Convention de financement avec la Région Grand Est dans le cadre du Très Haut Débit (THD) et la répartition des coûts avec les communes membres par fonds de concours.

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°C20201207 du 10 décembre 2020 de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue complétant les modalités de versement de fonds de concours par les communes et notamment, la possibilité de paiement du fonds de concours en 5 versements égaux répartis sur cinq ans sur simple demande écrite,

Considérant qu'une Convention régissant les modalités de participations sous forme de fonds de concours doit être signée par les communes membres,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la participation financière de la commune de Strueth à hauteur de 50 % soit un montant de 14 525.00 € sous forme de fonds de concours
- d'approuver la possibilité de paiement du fonds de concours en cinq versements égaux sur cinq années
- d'autoriser Monsieur le Maire à établir une demande écrite à la Communauté de Communes Sud Alsace Largue afin d'obtenir le règlement du fonds de concours en cinq versements égaux sur cinq années
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention régissant les modalités de participations des Communes sous forme de fonds de concours

## **POINT 7 – Adhésion Délégation Alsace Fondation du Patrimoine**

---

Monsieur le Maire rappelle que la paroisse de Mertzzen regroupe celles de Fulleren, Strueth, St Ulrich et Mertzzen.

La commune de Mertzzen, propriétaire de l'église paroissiale Saint Maurice, a fait part aux différentes communes de son inquiétude concernant l'état de la couverture de la nef de l'Eglise et celui du mur de soutènement en béton délimitant la partie sud de la plate-forme occupée par le cimetière et entourant l'édifice.

De lourds travaux sont donc à prévoir auxquels s'ajoutent la mise en accessibilité des personnes à mobilité réduite (PMR) pour un coût estimatif de plus de 500 000.00 €.

Un projet d'implantation de panneaux solaires sur le toit de l'église est également à l'étude.

Afin d'anticiper ces importantes dépenses et obtenir des aides et subventions, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la Fondation du Patrimoine Délégation Alsace, organisme national privé indépendant créé par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique qui vise à promouvoir la connaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine.

La souscription à la Fondation du Patrimoine d'un montant de 55 € permettrait de mobiliser le mécénat populaire en faveur du projet de réfection de l'église Saint Maurice et pourrait apporter une aide financière à la commune grâce au mécénat d'entreprise.

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi n°2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,

Considérant :

- la nécessité de rechercher des partenaires et des mécènes pour co-financer : « La réfection de l'église Saint Maurice ».
- la possibilité de financer ces restaurations par le lancement d'une campagne de mécénat ainsi que par le lancement d'une souscription publique en partenariat avec la Fondation du patrimoine à laquelle la commune devra adhérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise M. le Maire à signer les conventions de mécénat qui pourraient intervenir avec les partenaires privés pressenties.
- autorise le Maire à adhérer à la Fondation du Patrimoine

## **POINT 8 – Convention PETR - Etude panneaux solaires**

---

Afin de s'engager dans une démarche de production d'énergies renouvelables Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'il a sollicité le PETR du Pays du Sundgau afin de connaître les modalités de la mise en place de panneaux solaires sur les toits des bâtiments communaux.

Le PETR du Pays du Sundgau, par le biais d'une convention gratuite signée par les deux parties, propose d'accompagner la commune en apportant son appui technique, notamment

par la rédaction d'une feuille de route opérationnelle de la réalisation du projet, l'évaluation des potentiels de production d'énergie sur les bâtiments d'implantations prévus, la recherche de subventions et l'accompagnement à l'élaboration des dossiers de subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le PETR du Pays du Sundgau pour une mission d'accompagnement dans une démarche d'implantation de panneaux solaires sur les bâtiments communaux.

## **POINT 9 – Divers et communications**

---

- Prochain Conseil Municipal : 1<sup>er</sup> avril 2021

La séance est levée à 20 h 15.

**Tableau des signatures  
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du  
Conseil Municipal de la COMMUNE de STRUETH  
de la séance du 4 FEVRIER 2021**

**Ordre du jour :**

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 26 novembre 2020
3. Association de chasse « Léonie » approbation du siège et des statuts
4. Transfert de la compétence gaz au Syndicat Electricité et de Gaz du Rhin
5. Précisions sur la nature des dépenses imputées à l'article 6232, 6257 et 6238
6. Très Haut Débit – Participation financière de la commune
7. Adhésion Délégation Alsace Fondation du Patrimoine
8. Divers et communications

*A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour : « Convention PETR – Etude panneaux solaires » et propose de la placer en point 8 avant « Divers et communications »*

| Nom et prénom         | Qualité                   | Signature | Procuration |
|-----------------------|---------------------------|-----------|-------------|
| MATHIEU Jean-Jacques  | Maire                     |           |             |
| ZINCK Jean-Michel     | 1 <sup>er</sup> Adjoint   |           |             |
| DIETSCH Sylvie        | 2 <sup>ème</sup> Adjointe |           |             |
| BIHL Sophie           | Conseillère Municipale    |           |             |
| EICHHOLTZER Geneviève | Conseillère Municipale    |           |             |
| KOEGLER Michel        | Conseiller Municipal      |           |             |
| MULLER Catherine      | Conseillère Municipale    |           |             |
| RICHERT Olivier       | Conseiller Municipal      |           |             |
| SCHIGAND Denis        | Conseiller Municipal      |           |             |
| SIMON Manuelle        | Conseillère Municipale    |           |             |
| SIMONET Alexandre     | Conseiller Municipal      |           |             |